regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

PROJET DE REMPLACEMENT DES REGAZÉIFICATEURS DE L'USINE LSR

TABLE DES MATIÈRES

١N	ITRODU	JCTION		4
1			XTE ET ANALYSE DE	LA SITUATION 5
2			ÉS PAR LE PROJET ET C LES OBJECTIFS	Γ JUSTIFICATION EN7
3	ÉTAT	ACTUEL DE	L'USINE LSR	8
	3.1	Désuétude de	s regazéificateurs existants.	8
		Mise en place	de la philosophie de redond	lance N+1 sur les équipements de 8
	3.3	Capacité du re	éseau de distribution raccord	dé à l'usine LSR10
4		_	MANENTE PROPOSÉE	ET DESCRIPTION DU 12
	4.1	La solution pe	rmanente proposée	12
	4.2	Les composan	ites de la solution permanen	te13
	4.2.1	Mise à niveau	u des regazéificateurs	13
	4.2.2	Ajout d'une p	ompe cryogénique	13
	4.2.3			14
	4.2.4	la philosophie		14
	4.2.5	Autres alterna	atives envisagées	16
5	COÛI	S DU PRO	JET	17
6	IMPA	CT SUR LE	S TARIFS ET ANALYS	E DE SENSIBILITÉ 19
	6.1	Analyse margi	inale de la redondance N+1.	20
7			ORISATIONS EXIGÉES	EN VERTU 21
8	PRIN	CIPALES N	ORMES TECHNIQUES	APPLIQUÉES 22
9	ÉTUD	E DE CARA	ACTÉRISATION DES S	OLS 24

Énergir, s.e.c.

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

10	IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	25
11	CALENDRIER PROJETÉ	26
СО	NCLUSION	27

INTRODUCTION

1

2

3

4 5

6 7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

Dans le cadre de la présente demande, Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la Régie), conformément à l'article 73, al. 1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), pour la réalisation du projet visant à remplacer les quatre regazéificateurs existants à l'usine de Liquéfaction, Stockage, Regazéification (LSR) ayant atteint la fin de leur durée de vie utile et dont l'entretien est devenu plus complexe et onéreux au cours des dernières années en raison des installations vieillissantes (le Projet). De plus, en remplaçant les quatre regazéificateurs existants par des nouveaux de plus grande capacité, le Projet permettra de fournir une solution permanente à l'application de la philosophie de redondance N+1 reconnue par la Régie dans la décision D-2019-141. De surcroît, le Projet permet de répondre au suivi demandé par la Régie dans la décision D-2020-158 dans laquelle elle demandait à Énergir de déposer une preuve lorsque la solution permanente pour remplacer la réduction de la capacité « garantie » quotidienne aurait été identifiée et de tenir une séance de travail dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire¹. À cet effet, Énergir tient à préciser que le Projet a été présenté aux divers intervenants lors d'une rencontre tenue dans le cadre du Processus de consultation réglementaire.

Le coût total du projet est évalué à 31,4 M\$. Le présent document vise à préciser les raisons justifiant ces travaux et à demander à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêt au coût moyen pondéré du capital, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans la Cause tarifaire 2023-2024.

- 20 Conformément au Règlement, cette demande est accompagnée des renseignements suivants :
- ≥ les objectifs du Projet, la description ainsi que la justification de celui-ci;
- 23 la liste des autorisations requises; et
- 24 > l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

Original: 2021.11.30

¹ D-2020-158, paragr.38.

1 MISE EN CONTEXTE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

L'usine LSR appartenant à Énergir a été construite à la fin des années 1960. Située dans l'est de Montréal, sa principale fonction est de fournir des volumes de gaz naturel en écrêtement de pointe, lors des périodes de forte consommation. Elle est d'ailleurs un maillon clé permettant d'assurer la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement du réseau d'Énergir. L'usine LSR est composée de divers équipements et bâtiments, dont quatre regazéificateurs de gaz naturel liquéfié (GNL) existants et des installations connexes à ceux-ci, le tout ayant été installé aux débuts des opérations de l'usine LSR, soit entre 1969 et 1975. De ce fait, les quatre regazéificateurs ont atteint la fin de leur durée de vie utile et il devient de plus en plus complexe et dispendieux de les maintenir en fonction et d'en garantir leurs disponibilités opérationnelles. Puisque les délais nécessaires pour recevoir, installer et mettre en service de nouveaux regazéificateurs sont d'environ 20 mois, un bris important du système de regazéification existant pourrait grandement hypothéquer la capacité opérationnelle de l'usine LSR et par conséquent, impacter la stratégie d'approvisionnement gazier d'Énergir.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018-2019, Énergir a évalué les activités et les équipements de l'usine LSR afin de déterminer la capacité réelle des installations en considérant la philosophie de redondance N+1. Cette évaluation a permis d'identifier les équipements critiques à l'usine LSR et que l'objectif visé par l'application de la philosophie de redondance N+1 était un niveau de disponibilité des installations équivalent aux stations de compression de TransCanada Pipelines Limited (TCPL), soit supérieur à 99 %. Les résultats de cette évaluation ont été déposés dans le cadre de la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018)², venant appuyer la nécessité de maintenir un niveau de redondance minimal de N+1 afin d'éviter les conséquences graves qu'une défaillance à l'usine LSR pourrait engendrer. Ainsi, l'application de cette philosophie de redondance N+1 a entraîné une révision à la baisse de la capacité de regazéification totale « garantie » quotidienne de l'usine LSR (voir section 3.2).

Comme mentionné précédemment, Énergir souhaite remplacer les quatre regazéificateurs existants afin de remédier à la perte de fiabilité opérationnelle causée par le vieillissement des équipements et ce, tout en venant combler de manière permanente le manque à gagner causé

-

Original: 2021.11.30

² R-4076-2018, B-0175, Énergir-T, Document 3, annexe Q-6.2.

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

- par l'application de la philosophie de redondance N+1. De plus, comme détaillé à la section 3.3,
 - des modifications au poste de livraison de Contrecoeur et l'intégration des anciennes conduites
- de Pétromont au réseau de distribution d'Énergir ont permis d'augmenter la capacité de celui-ci
- 4 autour de l'usine LSR. Sur cette base, les nouveaux regazéificateurs devront permettre de
- 5 vaporiser cette nouvelle capacité maximale d'injection en utilisant trois des quatre
- regazéificateurs. Il est à noter que l'application de la règle de redondance entraîne aussi la
- 7 nécessité d'installer une pompe de GNL supplémentaire au système actuel.

2

2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS

- L'usine LSR étant un maillon critique du réseau d'Énergir, le Projet vise à atteindre les objectifs suivants :
- Améliorer la fiabilité du système de regazéification existant et sa disponibilité;
- Assurer la sécurité d'approvisionnement des clients d'Énergir et la fiabilité de son réseau de distribution;
- Augmenter la capacité de regazéification totale « garantie » quotidienne à un niveau équivalent aux capacités actuelles du réseau de distribution d'Énergir à la suite des modifications apportées au poste de livraison situé à Contrecoeur et à l'intégration des conduites de Pétromont;
- Proposer une solution permanente à l'application de la philosophie de redondance N+1;
- Améliorer la sécurité opérationnelle des installations et des équipements en rendant les systèmes conformes aux normes actuelles.

3 ÉTAT ACTUEL DE L'USINE LSR

3.1 DÉSUÉTUDE DES REGAZÉIFICATEURS EXISTANTS

- 1 Comme les regazéificateurs existants opèrent depuis plus de 50 ans et qu'ils ont atteint leur fin
- de vie utile, divers travaux d'entretien ont été effectués au cours des dernières années afin de
- maintenir ces équipements en fonction et d'assurer leurs disponibilités opérationnelles. En effet,
- 4 le vieillissement des équipements liés au système de regazéification cause une dégradation de
- 5 leur efficacité opérationnelle nécessitant des travaux d'entretien plus fréquent. Ces derniers
- deviennent de plus en plus complexes, alors que divers travaux ont dû être effectués pour
- simplifier le démarrage, réduire les émissions de CO et améliorer la fiabilité des regazéificateurs.
- 8 Cette détérioration des équipements liés au système de regazéification a d'ailleurs engendré une
- 9 croissance accélérée des coûts d'entretien et de maintien. Dans les quatre dernières années, les
- travaux d'entretien et de maintien des équipements ont généré une dépense cumulée d'environ
- 450 000 \$, alors qu'auparavant, ces mêmes coûts étaient marginaux.
- Par ailleurs, les observations récentes réalisées à l'intérieur des équipements de regazéification
- ont permis d'identifier des signes importants de détérioration, notamment la présence de
- corrosion aux bassins. En fonction de leur état actuel, il est anticipé que certains des équipements
- ne pourront plus être utilisés et garantir leur disponibilité d'ici quelques années.
- Finalement, comme la conception originale des équipements de regazéification a été réalisée en
- fonction des normes applicables dans les années 1960-1970, leur système de contrôle est
- maintenant désuet rendant l'ajustement des paramètres opérationnels non optimal. L'efficacité
- des équipements en est donc affectée en plus d'être non conforme aux normes présentement en
- 20 vigueur.

3.2 MISE EN PLACE DE LA PHILOSOPHIE DE REDONDANCE N+1 SUR LES ÉQUIPEMENTS DE REGAZÉIFICATION DE L'USINE LSR

- À titre de rappel, la philosophie de redondance N+1 découle du principe qu'il est impossible de
- garantir la disponibilité de l'ensemble des équipements à tout moment et s'applique en excluant
- du calcul de la capacité totale « garantie » quotidienne la capacité d'un des équipements jugé
- 24 critique du système visé.

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

- 1 Comme mentionné à la section 1, lors de la Cause tarifaire 2019-2020, Énergir présentait à la
 - Régie les résultats de sa revue des activités et des équipements de l'usine LSR suivant
- 3 l'application de la philosophie de redondance N+1. Cette révision a permis, entre autres,
- 4 d'identifier les équipements critiques de l'usine LSR, ainsi que les risques découlant d'une
- 5 défaillance ou d'un bris, et de définir l'objectif recherché dans la mise en place de la
- 6 redondance N+1, soit d'avoir un niveau de disponibilité des équipements supérieur à 99 %
- 7 (équivalent aux stations de compression de TCPL).

2

19

21

25

- Dans un premier temps, l'étude a permis d'identifier que les quatre regazéificateurs ainsi que les
- 9 quatre pompes cryogéniques servant à leur acheminer le GNL étaient critiques aux opérations
- de l'usine LSR. Par conséquent, le bris ou la défaillance d'une pompe ou d'un regazéificateur
- aurait pour effet de réduire jusqu'à un quart la capacité maximale installée venant mettre à risque
- la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement du réseau d'Énergir, et ce, sans compter la
- complexité associée à la remise en gaz de l'usine LSR. La figure 1 ci-dessous présente un
- schéma illustrant la mise en application de la philosophie de redondance N+1 sur le système de
- regazéification (incluant la capacité de chacun des regazéificateurs existants) de l'usine LSR.

Dans un second temps, en appliquant les nouvelles règles entourant la philosophie de

redondance N+1 au calcul de la capacité de regazéification totale « garantie » quotidienne, cette

dernière a été révisée à la baisse passant de 220 000 GJ/jour (capacité disponible à ce moment

dans le réseau de distribution d'Énergir) à 195 000 GJ/jour. Ainsi, depuis l'hiver 2018-2019,

20 Énergir doit combler un manque à gagner de 25 000 GJ/jour par un service de pointe de capacité

de transport (pour un maximum de 5 jours) en attendant la mise en place d'une solution

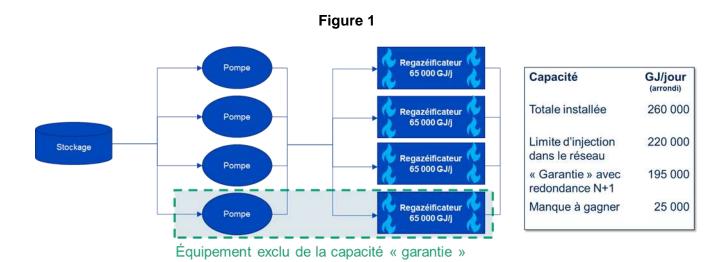
permanente plus avantageuse pour sa clientèle. En effet, comme le service de pointe ne peut

23 être offert à un prix raisonnable sur le long terme, Énergir était à la recherche de la solution la

24 plus optimale pour remplacer de façon permanente la baisse de la capacité « garantie »

quotidienne à l'usine LSR.

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021



D'ailleurs, dans la décision D-2019-141, la Régie reconnaissait le bien-fondé de l'application de la philosophie de redondance N+1 à l'usine LSR :

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

- « [243] La Régie constate que, selon Énergir, la philosophie de redondance N+1 appliquée au niveau des équipements de vaporisation à l'usine LSR s'inscrit dans les bonnes pratiques de l'industrie gazière. Elle constate également que cette philosophie de redondance a été appliquée pour la conception des postes de compression de La Tuque et St-Maurice dans le cadre du projet de renforcement du réseau de transmission du Saguenay. En cohérence avec certaines décisions qu'elle a rendues, la Régie favorise l'application des bonnes pratiques de l'industrie dans la conception des réseaux gaziers. »
- De plus, Énergir aimerait souligner que bien qu'il soit important de remplacer les regazéificateurs existants devenus désuets au fil du temps, le Projet lui offre l'opportunité de mettre en place une solution permanente au manque à gagner causé par l'application de la philosophie de redondance N+1. Ainsi, non seulement le Projet permettra d'améliorer la fiabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement du réseau d'Énergir, mais également de fournir une solution permanente à l'avantage de sa clientèle.

3.3 CAPACITÉ DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION RACCORDÉ À L'USINE LSR

Le gaz vaporisé à la sortie de l'usine LSR est soumis aux contraintes habituelles de capacité maximale du réseau de distribution d'Énergir sur lequel l'usine LSR est raccordée. D'ailleurs, jusqu'à tout récemment, cette capacité maximale d'injection était de 220 000 GJ/jour bien que la

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

capacité installée des équipements était de 260 000 GJ/jour. Cependant, au cours des dernières années, des modifications au réseau de distribution d'Énergir sont venues affecter à la hausse cette capacité maximale d'injection. Une de ces modifications vise les anciennes conduites de Pétromont. En effet, dans les dernières années, celles-ci ont été intégrées au réseau de distribution d'Énergir3. Ces conduites assurent maintenant un lien entre l'Est et la Rive-Sud de Montréal. De plus, à partir de 2022, des modifications importantes seront effectuées au poste de livraison de Contrecoeur sur la Rive-Sud de Montréal (même réseau que celui de l'usine LSR) qui permettront d'abaisser à distance la pression sur la Rive-Sud4. Ceci permettra d'inverser le sens d'écoulement normal, c'est-à-dire de la Rive-Sud vers Montréal, et/ou de Montréal vers la Rive-Sud afin d'augmenter au besoin la capacité maximale de vaporisation à l'usine LSR. Dans les conditions mentionnées, les analyses hydrauliques récentes indiquent que la capacité maximale de vaporisation à partir de l'usine LSR sera augmentée à 228 000 GJ/jour en 2022.

Ainsi, suivant l'application de la philosophie de redondance N+1, le manque à gagner à combler 13 par Énergir sans la mise en place de la solution permanente proposée, passerait de 14 25 000 GJ/jour à 33 000 GJ/jour. 15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

Original: 2021.11.30

³ R-3941-2015.

⁴ R-4102-2019.

4 SOLUTION PERMANENTE PROPOSÉE ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1 LA SOLUTION PERMANENTE PROPOSÉE

- Le Projet consiste à remplacer les quatre regazéificateurs existants par des équipements de plus
- 2 grande capacité, tout en évitant de modifier les bâtiments abritant présentement ces
- 3 équipements. Selon l'information préliminaire reçue des fournisseurs, il est possible d'atteindre
- une capacité de regazéification supérieure à 228 000 GJ/jour en utilisant seulement trois des
- 5 quatre nouveaux modules (regazéificateurs) qui seraient installés. Cette capacité permettra de
- regazéifier un débit de gaz naturel équivalent à la nouvelle capacité « garantie » quotidienne du
- réseau de distribution localisé à proximité de l'usine LSR de 228 000 GJ/jour.
- 8 Par ailleurs, de façon à s'assurer d'une redondance complète des systèmes de regazéification,
- 9 une pompe de GNL sera aussi ajoutée aux installations existantes.
- La figure 2 suivante présente la localisation des installations sur le site de l'usine LSR.



Figure 2
Localisation des principaux équipements prévus au projet

4.2 LES COMPOSANTES DE LA SOLUTION PERMANENTE

4.2.1 Mise à niveau des regazéificateurs

Les nouveaux équipements seront conçus afin qu'ils puissent être installés à l'intérieur des bâtiments existants (B8 & B9). Il est cependant important de souligner que pour retirer les regazéificateurs existants et de mettre en place les nouveaux équipements, il sera requis de retirer, pour la durée des travaux, le mur nord de chacun des bâtiments, les ouvertures existantes n'étant pas assez grandes pour permettre ces opérations. Une revue préliminaire de la structure des bâtiments et de leurs dessins originaux indique qu'ils ont été conçus à cet effet. Toutefois, compte tenu de la nouvelle configuration des équipements, il sera requis de revoir les méthodes d'accès ainsi que les procédures d'entretien afin de s'adapter à la nouvelle disposition des installations (ajout de passerelles, escaliers, pont roulant ou autre).

Par ailleurs, le calendrier de réalisation des travaux du projet est structuré de façon à maintenir et garantir la pleine capacité de regazéification de l'usine LSR durant la période de regazéification prévue au plan d'approvisionnement d'Énergir (du 1^{er} décembre au 31 mars), tout en assurant une capacité partielle à l'extérieur de cette période. Afin d'atteindre cet objectif, seulement deux des quatre regazéificateurs seront remplacés à la fois et les nouveaux équipements devront être en service avant la période de regazéification.

4.2.2 Ajout d'une pompe cryogénique

Une nouvelle pompe de GNL sera installée dans le cadre du Projet afin d'assurer la redondance N+1 requise ainsi que la fiabilité des installations. Puisque cette pompe sera appelée à opérer en parallèle et de façon simultanée avec les équipements existants, il est essentiel que son comportement soit similaire. De ce fait, ses caractéristiques et ses paramètres opérationnels devront être semblables à ceux des autres pompes installées à l'usine LSR.

Ce nouvel équipement sera installé dans la salle des pompes B12 localisée à proximité du réservoir L80B (voir la figure 2). Cependant, puisque ce bâtiment est présentement trop petit pour accueillir la nouvelle pompe et la tuyauterie connexe future, il devra être

agrandi. De plus, une revue des équipements de détection de gaz et de sa ventilation en place devra être réalisée lors de l'ingénierie pour confirmer qu'ils seront en mesure de bien protéger les nouvelles installations.

4.2.3 Mise à niveau des installations

Énergir profitera de l'occasion offerte par le Projet proposé pour sécuriser davantage ses installations à l'usine LSR et mettre ses équipements à niveau en fonction de l'évolution du code CSA et des normes présentement en vigueur.

Entre autres, la conception des nouveaux systèmes intègrera un bassin de rétention qui permettra de retenir une éventuelle fuite de GNL provenant des regazéificateurs. Ce bassin sera localisé à une distance adéquate des bâtiments afin que le gaz naturel collecté soit suffisamment éloigné des sources d'ignition potentielles pour éviter les risques. La position exacte et le volume de ce bassin seront définis en fonction des exigences du code CSA Z276-18.

Par ailleurs, les systèmes de gestion des nouveaux brûleurs qui seront installés seront conformes aux normes en vigueur et aux pratiques actuelles de l'industrie. De plus, les systèmes de ventilation des bâtiments seront revus afin de s'assurer que leur configuration et leur capacité demeure adéquates pour éviter la formation d'une atmosphère à risque dans leur enceinte.

Finalement, l'analyse des codes applicables indique que la distance entre le bain de sels servant aux activités de liquéfaction de l'usine LSR et les regazéificateurs est insuffisante. Par conséquent, le bain de sels sera relocalisé au sud-est des bâtiments existants, à une distance suffisante de toute source de gaz afin d'éliminer les risques.

4.2.4 Compensation de la perte de capacité de regazéification suite à l'application de la philosophie de redondance N+1

Les travaux proposés décrits précédemment permettraient à l'usine LSR de revenir à une capacité « garantie » quotidienne supérieure à 220 000 GJ/jour, et ce, tout en appliquant la redondance N+1. En effet, l'installation de regazéificateurs de plus grande capacité

ainsi que l'ajout d'une cinquième pompe les alimentant en GNL permettrait d'atteindre une capacité de 228 000 GJ/jour avec un taux de fiabilité supérieur à 99 %.

1

2

3

4

5

6

7

8

10

11

12

13

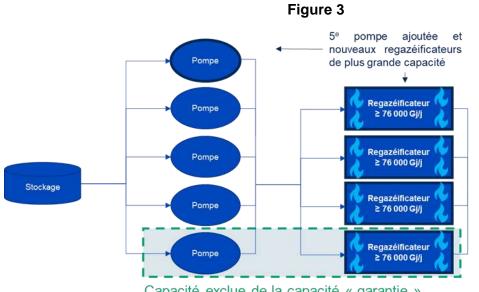
Le calcul de la disponibilité effectué lors de la révision des activités et des équipements de l'usine LSR mentionnée à la section 3.2, était basé sur la probabilité combinée de défaillance du système formé des quatre pompes cryogéniques et des quatre regazéificateurs. Ainsi, en ajoutant une cinquième pompe au système, la capacité totale « garantie » quotidienne sera établie en fonction de l'opération de quatre pompes et du maintien d'une pompe auquel Énergir pourra recourir en cas d'une défaillance ou d'un bris d'une de celles-ci.

Le tableau 1 qui suit présente les capacités des nouveaux équipements et du système proposés par le Projet.

Tableau 1

Composantes	Capacité individuelle		Capacité totale		Capacité « garantie » N+1	
	(m³ gaz/jour)	(GJ/jour)	(m³ gaz/jour)	(GJ/jour)	(m³ gaz/jour)	(GJ/jour)
Pompes cryogéniques (5)	1 699 000	64 400	8 495 000	322 000	6 796 000	258 000
Vaporisateurs (4)	2 006 000	76 000	8 024 000	304 000	6 018 000	228 000
Capacité nominale du système	n/a	n/a	8 024 000	304 000	6 018 000	228 000

La figure 3 illustre quant à elle la nouvelle configuration du système de regazéification proposé par le Projet.



Nouvelle capacité	GJ/jour (arrondi)
Totale installée (minimum)	304 000
Limite d'injection dans le réseau	228 000
« Garantie » avec redondance N+1	228 000
Manque à gagner	n/a

Capacité exclue de la capacité « garantie »

4.2.5 Autres alternatives envisagées

Comme les regazéificateurs existants ont atteint la fin de leur durée de vie utile et qu'Énergir ne peut garantir leur disponibilité opérationnelle à moyen terme, aucune autre alternative n'a été envisagée.

En ce qui a trait aux solutions permanentes envisagées pour compenser la baisse de la capacité « garantie » quotidienne à l'usine LSR en appliquant la philosophie de redondance N+1, Énergir a évalué diverses options avant d'en venir à l'actuelle proposition. Comme présenté à la pièce B-0035, Énergir-H, Document 5 de la Cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), les autres options envisagées par Énergir n'étaient pas viables, parce qu'elles étaient trop onéreuses, incertaines ou en raison de contraintes techniques (manque d'espace).

Par conséquent, Énergir est d'avis que la proposition visant à remplacer les regazéificateurs existants désuets par de nouveaux de plus grande capacité (en plus d'une pompe cryogénique), constitue la solution permanente la plus viable pour sa clientèle.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

5 COÛTS DU PROJET

- Les coûts totaux du Projet sont estimés à 31,4 M\$. Le tableau suivant présente la répartition des
- 2 coûts selon la nature des travaux.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

Tableau 2 Coûts des travaux

Coûts (000 \$)
31 356

- Énergir a procédé à une estimation de classe 4 afin d'évaluer les coûts de ce Projet. Deux raisons ont amené Énergir à évaluer ces coûts selon une estimation de classe 4. Tout d'abord, ce type de projets sort du cadre plus « standard » des projets d'investissement généralement déposés à la Régie tel que les extensions de réseaux. La complexité de l'ingénierie préliminaire derrière ce projet fait en sorte que l'estimation des coûts selon les critères d'une classe 3 aurait entraîné des délais trop longs ne permettant pas une mise en service selon l'échéancier prévu ainsi que des coûts additionnels importants. En effet, comme mentionné précédemment, le délai entre la réception des nouveaux équipements et son installation est d'environ 20 mois. De plus, ces coûts d'ingénierie d'avant-projet sont jugés non nécessaires par Énergir puisque l'information disponible est suffisante pour spécifier les équipements dont le délai de livraison pourrait impacter l'échéancier.
- Le but étant de réaliser le projet à l'intérieur du budget et selon l'échéancier prévu, les risques de dépassement des coûts sont pris en compte dans l'évaluation de la contingence et celle-ci tient compte de la précision de la classe d'estimation du projet. À ce stade-ci, une simulation Monte-

- 1 Carlo n'est pas possible étant donné que l'ingénierie et la stratégie d'exécution détaillée ne sont
- pas suffisamment avancées. Cependant, Énergir a effectué une analyse préliminaire des risques
- du Projet et identifié les mesures de mitigation à mettre en place afin d'atténuer ceux-ci (voir le
- 4 tableau 3).

Tableau 3
Principaux risques et mesures de mitigation

Risques	Mesures de mitigation
Travaux réalisés à l'intérieur d'une usine en opération	 Mise en place d'une stratégie de gestion similaire à celle du projet de remplacement du compresseur de gaz d'évaporation de l'usine LSR (R-4084-2019), incluant : Rencontres de planification des travaux avec le personnel de l'usine Mise en place d'un plan de surveillance continue des travaux Revues multiples de la planification des travaux avec le personnel de l'usine
Manque de disponibilité des ressources	 Intégration à l'équipe de projet de consultants ayant l'expérience d'autres projets à l'usine Partenariat avec un entrepreneur afin d'optimiser la séquence des travaux et limiter le nombre de documents d'ingénierie à produire Achat d'équipements préassemblés sur module afin de réduire l'effort interne d'ingénierie et simplifier les travaux de construction
Indisponibilité des nouveaux équipements durant la période de regazéification	 Début des travaux de construction dès la fin de la période de regazéification afin de réduire la pression sur l'échéancier Aucun travail de démantèlement ne sera entrepris avant d'avoir la confirmation des dates de livraison des nouveaux équipements Travaux limités à deux regazéificateurs par année assurant la disponibilité des deux autres en cas de retards dans la réalisation du Projet Possibilité de réserver des volumes additionnels sur le marché si les nouveaux équipements ne sont pas en service au début de la période de regazéification

- 5 En fonction de l'expérience passée et de la définition actuelle de l'étendue des travaux, Énergir
- est confiante du budget estimé du Projet qui a été établi conformément au processus interne
- 7 d'estimation et de classification des budgets de projets industriels majeurs.

6 IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

- La pièce Énergir-1, Document 2 présente une analyse financière du Projet basée sur les
- 2 paramètres financiers approuvés par la Régie.
- 3 Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 4. Les tableaux ci-dessous
- 4 présentent les résultats de l'analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de ±15 %,
- 5 mais également de -20 % à +30 %.

Tableau 4

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire 40 ans (000 \$)
100 %	9 530	18 430	29 905	38 199
+15 %	11 031	21 277	34 488	44 045
-15 %	8 028	15 583	25 321	32 353

Tableau 5

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire 40 ans (000 \$)
100 %	9 530	18 430	29 905	38 199
+30 %	12 533	24 124	37 072	49 891
-20 %	7 527	14 634	23 794	30 404

Autres éléments considérés :

8

- Amortissement comptable sur 40 ans, soit la durée de vie utile estimée lors de la dernière étude des taux pour ce type d'équipement;
 - > Taxe sur les services publics (TSP) de 1,5 % sur la portion mécanique.
- L'analyse des tableaux ci-dessus permet de constater que l'impact sur les tarifs représente une valeur actuelle nette de 38,2 M\$ sur 40 ans.

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

- Il est à noter que bien que le projet proposé augmente le coût de service de l'usine LSR au service
- d'équilibrage, et ce, pour la clientèle d'Énergir, celui-ci demeure bien en dessous des coûts qui
- 3 seraient générés par les alternatives au besoin de pointe de la regazéification lors de journées
- 4 froides. À titre comparatif, l'achat d'une capacité de 228 000 GJ/jour en outil de transport pour
- 5 couvrir le même besoin coûterait approximativement 55 M\$ par année.

6.1 ANALYSE MARGINALE DE LA REDONDANCE N+1

- 6 La pièce Énergir-1, Document 3 présente l'analyse financière du Projet en isolant les
- 7 investissements liés à l'application de la philosophie de redondance N+1, soit l'ajout d'une pompe
- 8 cryogénique, le remplacement des guatre regazéificateurs par des modules de plus grande taille
- et les installations connexes (électricité, etc.).

12

13

14

15

16

17

18

19

20

- Les coûts de ces investissements ont été évalués à environ selon une estimation de
- classe 4 (coûts qui sont inclus dans le budget du projet de 31,4 M\$).

Tableau 6

Coûts	Effet tarifaire	Effet tarifaire	Effet tarifaire	Effet tarifaire
	5 ans	10 ans	20 ans	40 ans
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
100 %	2 236	3 883	5 874	7 185

L'analyse du tableau 6 permet de constater que l'impact sur les tarifs des investissements liés à la redondance N+1 représente une valeur actuelle nette moyenne de 179,6 k\$ par année sur 40 ans au service d'équilibrage. À court terme, soit sur un horizon de 5 à 10 ans, l'impact tarifaire moyen pour la solution permanente se situe entre 0,3 M\$ et 0,4 M\$ environ par année, et ce, toujours au service d'équilibrage. Par rapport aux autres alternatives envisagées pour compenser la baisse de la capacité « garantie » quotidienne à l'usine LSR en appliquant la philosophie de redondance N+1 (voir section 4.2.5), la solution permanente proposée, laquelle s'intègre dans le Projet de remplacement des regazéificateurs, demeure la solution la plus avantageuse pour la clientèle d'Énergir.

7 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

Le Projet sera réalisé conformément aux autres lois applicables. La liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois contient notamment :

3

4

5

- Autorisation environnementale en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- Autorisation municipale en vertu du règlement 90 de la Communauté urbaine de Montréal (CUM);
- Autorisation de la direction des eaux de la Ville de Montréal (associé à l'ajout du bassin de rétention de GNL).

8 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES

- Le Projet sera réalisé conformément aux spécifications techniques d'Énergir qui rencontrent les
- exigences des différents codes et règlements applicables. De plus, il sera réalisé conformément
- 3 aux exigences des dernières éditions applicables au Québec des Codes, normes et standards
- 4 suivants:

14

- 5 American Petroleum Institute (API)
- 6 American National Standards institute (ANSI):
- ANSI B31.3 Chemical Plant and Petroleum Refinery Piping
- ANSI B16.5 Steel Pipe Flanges and Flanged Fittings
- ANSI B36.19 Stainless Steel Pipe
- ANSI/MSS-SP8 Pipe Hangers and Supports Materials, Design and Manufacture
- ANSI/MSS-SP-89 Pipe Hangers and Supports Fabrication and Installation
 Practices
- American Society of Mechanical Engineers (ASME):
 - Section IX Welding and Brazing Qualifications
- American Welding Society (AWS)
- American Society for Testing and Materials (ASTM):
- ASTM-E94 Radiographic Testing
- > Canadian Standards Association (CSA):
- CSA A23.1 Concrete materials and methods of concrete construction
- CSA B51 Boilers, Pressure Vessels & Pressure Piping
- CSA G40.21 Structural Steel
- CSA W47 Welding Qualification Code
- CSA W59 Welded Steel Construction (Metal Arc Welding)

Demande d'autorisation pour un projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR, R-4178-2021

- CSA Z276 Gaz naturel liquéfié (GNL) : production, stockage et manutention
- CSA C22.10 Code de construction du Québec, Chapitre V Électricité, Code
 Canadien de l'électricité, Première partie et modifications du Québec
- Code National du Bâtiment du Canada (supplément au CNBC)
- 6 > Steel Structure Painting Council (SSPC)
- 7 > FM Global (assureur du site) Datasheets

9 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

- Aucune analyse spécifique pour le Projet n'a été réalisée, mais la composition des sols est bien
- connue à la suite de la réalisation du projet visant à augmenter la capacité de liquéfaction à
- 3 l'usine LSR présenté dans le cadre de la phase 2 de la Cause tarifaire 2013-2014⁵ et du projet
- de remplacement du compresseur d'évaporation de l'usine LSR (R-4084-2019) approuvé par la
- 5 Régie dans la décision D-2019-073.
- De façon générale, une couche de remblai d'environ 30 cm est présente en surface, suivie d'une
- ⁷ épaisseur approximative de 1,4 m de roc friable et ensuite, de roc sain. Le roc est principalement
- 8 composé de calcaire fossilifère qui peut être excavé à l'aide d'une brise-roche hydraulique
- 9 (Tramac).
- 10 Considérant ce qui précède, Énergir ne prévoit pas d'augmentation des coûts liée à la réalisation
- des travaux proposés.

⁵ R-3837-2013, B-0041, Gaz Métro-2, Document 6.

10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 1 Comme l'usine LSR est un maillon clé du réseau de distribution d'Énergir dans la gestion de sa
- demande de pointe, le remplacement des regazéificateurs existants devenus désuets au fil du
- 3 temps est nécessaire pour assurer la fiabilité et la disponibilité opérationnelle des équipements.
- De plus, en remplaçant les regazéificateurs existants par des modules de plus grande taille et en
- ajoutant une pompe cryogénique, Énergir pourra retrouver la capacité de regazéification perdue
- avec l'application, depuis l'hiver 2018-2019, de la philosophie de redondance N+1 et d'aligner
- 7 cette capacité avec celle du réseau. Cette capacité a été revue à la hausse suivant les
- 8 modifications au réseau de distribution d'Énergir mentionnées précédemment.
- 9 De plus, Énergir tient à rassurer la Régie qu'elle maintiendra et garantira la pleine capacité de
- regazéification de l'usine LSR entre les mois de décembre et mars, et que durant la réalisation
- des travaux, elle procédera de sorte à remplacer deux regazéificateurs à la fois de manière à en
- avoir toujours deux en opération à l'extérieur des périodes de regazéification prévues au plan
- d'approvisionnement.

11 CALENDRIER PROJETÉ

1 Les jalons principaux du projet sont les suivants :

Tableau 7

Activité	Début	Fin
Ingénierie préliminaire	Novembre 2021	Février 2022
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Fin novembre 2021	Fin février 2022
Appel d'offres et octroi de la commande des regazéificateurs	Décembre 2021	Mars 2022
Ingénierie détaillée	Février 2022	Février 2023
Installation des deux premiers regazéificateurs	Avril 2023	Octobre 2023
Installation des deux autres regazéificateurs	Avril 2024	Octobre 2024
Installation de la pompe de GNL	Avril 2024	Octobre 2024

- 2 Il est à noter qu'afin d'éviter un impact éventuel sur les activités de regazéification de
- 3 l'hiver 2023-2024, qui débutent le 1er décembre 2023, il est nécessaire de commencer les travaux
- de démolition requis afin de préparer l'installation des deux premiers regazéificateurs dès le mois
- d'avril 2023 et de débuter leur mise en place au cours du printemps 2023. Sur cette base, étant
- donné les délais de livraison importants associés à ce type d'équipement, il est requis de procéder
- 7 à leur commande au plus tard en mars 2022 afin de s'assurer de leur disponibilité avant de
- 8 débuter le démantèlement des installations existantes. Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait
- 9 pour impact de forcer le report du Projet d'une année.
- De ce fait, une décision de la Régie est requise, au plus tard à la fin février 2022, afin de pouvoir
- respecter l'échéancier du Projet tout en maintenant la capacité actuelle de pointe pour
- 12 l'hiver 2023-2024.

CONCLUSION

- 1 En conclusion, Énergir est d'avis que le Projet proposé est requis pour assurer la sécurité
- d'approvisionnement de son réseau en améliorant la fiabilité opérationnelle du système de
- regazéification actuel de l'usine LSR ayant atteint la fin de sa durée de vie utile. De plus, le Projet
- 4 permet de fournir une solution permanente à l'application de la philosophie de redondance N+1
- 5 et de retrouver les capacités perdues depuis l'hiver 2018-2019, en plus de les aligner avec la
- 6 nouvelle capacité du réseau de distribution d'Énergir qui passera de 220 000 GJ/jour
- 7 à 228 000 GJ/jour en 2022.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Énergir demande à la Régie :

- d'autoriser le projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR;
- d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêt au coût moyen pondéré du capital, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans la base de tarification de la Cause tarifaire 2023-2024;
- de prendre acte du suivi de la décision D-2020-158 (paragr. 38) et s'en déclarer satisfaite; et
- d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées sous pli confidentiel contenues au présent document ainsi qu'aux pièces Énergir-1, Documents 2 et 3.